

Mise en garde Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h
5350, rue Lafond (Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, 2e étage)**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA22 26 0177

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du 6 septembre 2022**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2022, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA22 26 0178

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022, à 19 h**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 4 juillet 2022, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10 - Période d'information

10 - Période de questions du public

CA22 26 0179

Autoriser une dépense de 436 541,09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Rock Sol inc. » au montant de 283 286,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et la rampe d'accès universel (RAU) sur différentes rues (RMT2022-2 Local) - Appel d'offres public numéro 22-026-VP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 436 541,09 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et la rampe d'accès universel (RAU) sur différentes rues (RMT2022-2 Local), le cas échéant;

D'accorder à « Groupe Rock Sol inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 283 286,90 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 22-026-VP (3 soumissionnaires), le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 28 328,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 22 662,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX INNOV inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 60 379,12 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-026-VP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 31 883,43 \$,

taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-19002, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1223271001

CA22 26 0180

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65 m² (700 pi²), à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 961,43 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue des Habitations les II Volets, des locaux situés au 6240, avenue Christophe-Colomb, d'une superficie d'environ 65 m² (700 pi²), à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2022. La dépense totale est de 23 961,43 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1226025004

CA22 26 0181

Autoriser une dépense totale de 527 908,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 316 810,16 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres drainantes - Appel d'offres public 22-059-VP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS
Josefina BLANCO, Dominique OLLIVIER, Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 316 810,16 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres drainantes;

D'accorder à « Groupe ABF inc.», le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 316 810,16 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 20-059-VP;

D'autoriser une dépense de 63 362,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 47 521,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 74 733,75 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 10 480,66 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 19-17934;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227522006

CA22 26 0182

Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert - Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert

D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229173001

CA22 26 0183

Approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG), à la SIDAC Promenade Masson et à la SIDAC Plaza St-Hubert. Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal;

D'octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon (22-074-CG), la SIDAC Promenade Masson (22-075-CG) et la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076-CG);

D'autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1229173002

CA22 26 0185

Autoriser un dépassement de coût de 10 759,65 \$, taxes incluses dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public RPPS20-03031-OP / 20-18101 lot 2)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un dépassement de coût de 10 759,65 \$, taxes incluses dans le cadre de la prolongation du contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (numéro d'appel d'offres public RPPS20-03031-OP / 20-18101 lot 2).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1217282002

CA22 26 0186

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour la réalisation de la 6^e édition de l'événement Festival des arts de ruelle (FAR 2022);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival des arts de ruelle » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228954010

CA22 26 0187

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition de l'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal », pour la réalisation de l'événement « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec DJ Suave »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1228954011

CA22 26 0188

Annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1229590002

CA22 26 0189

Approuver une dépense totale de 386 281 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 371 281 \$, taxes incluses, à « SNO Innovation inc. », pour le Services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 1 - Appel d'offres public numéro 22-070-AP / 22-19404 (2 soumissionnaires) - Autoriser un

virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 352 727 \$, pour le projet d'une durée de 3 ans

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accorder à « SNO Innovation inc. », le contrat de service d'enneigement mobile pour les parcs de planches à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades de l'arrondissement à l'hiver 2023, 2024 et 2025, pour une somme maximale de 371 281 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public AO 22-19404;

D'autoriser une dépense totale de 15 000 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements de sécurité et de glisse dans le cadre du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 352 727 \$, pour les dépenses relatives au projet pour les hivers 2023, 2024 et 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1227150004

CA22 26 0190

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant la convention avec contribution financière 2021-2022 intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement appelé « Centre d'écologie urbaine de Montréal »), afin de clarifier la prise en charge, par l'Arrondissement, des éléments de mobilier urbain identifiés par l'organisme et laissés sur le domaine public à l'issue de la réalisation de son projet dans le cadre de la troisième édition du programme Projets participatifs citoyens;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1217928005

CA22 26 0191

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717008

CA22 26 0192

Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes et d'approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1228476003

CA22 26 0193

Ratifier une dépense de 60 000 \$ et autoriser un virement de crédits du même montant en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des

travaux publics pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 60 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des travaux publics pour l'entretien de la clôture de la piste polyvalente du Réseau-Vert;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1224330003

CA22 26 0194

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination, de la gestion, de la concertation, de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination, de la gestion, de la concertation, de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1220125004

CA22 26 0195

Autoriser un virement de crédits total de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 55 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers afin de déployer un projet de location de matériel de plein air au parc Maisonneuve;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1227951001

CA22 26 0196

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du mois d'octobre 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie du mois d'octobre au mardi 4 octobre 2022 à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228557002

CA22 26 0197

Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2022 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie au 30 juin 2022 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1227367005

CA22 26 0198

Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. »

pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. » pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

D'autoriser une modification à la provenance budgétaire pour que le montant de 2 436 411,93 \$, net de ristournes, soit financé par le Programme aquatique Montréal - volet Mise aux normes, période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale no 21-002.

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1216417002

CA22 26 0199

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1228332003

CA22 26 0200

Autoriser une dépense de 80 514,69 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels afin de réaliser une analyse de mobilité du Secteur Angus situé entre le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel, la rue Molson et le boulevard Saint-Michel, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom Inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 73 520,65 \$ net de taxes pour le financement du mandat

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 80 514,69 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels afin de réaliser une analyse de mobilité du secteur Angus (entre le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel et la rue Molson et boulevard Saint-Michel), conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom ilnc. » (Résolution CA22 26 0024);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 73 520,65 \$ net de taxes pour le financement du mandat;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1229228002

CA22 26 0201

Autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et 6e Avenue, ainsi que l'intersection 2e Avenue et Masson - Les Quais Masson, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov » (Résolution CA22 26 0024) - Autoriser un virement de crédits entre divers projets du PDI

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits entre divers projets du PDI;

D'autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution pour la rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et 6e Avenue, ainsi que l'intersection 2e Avenue et Masson – Les Quais Masson, conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov », (résolution CA22 26 0024);

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1227522005

CA22 26 0202

Édicter deux (2) ordonnances - Programmation d'événements publics : « Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave », « Marchetons St-Jean-Berchmans », «

6H en coeur » et approuver les ententes avec Festival de l'Ukraine et Course à la vie CIBC 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-042 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26-043 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver les ententes avec Festival de l'Ukraine et Course à la vie CIBC 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1227178006

CA22 26 0203

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS
Josefina BLANCO, Dominique OLLIVIER, Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De permettre la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : Sherbrooke, Rachel, Mont-Royal, Saint-Joseph, Laurier, Masson, Dandurand et Rosemont;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro 2022-26-044 relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227613002

CA22 26 0204

Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-73) afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 20 juin 2022, à 18 h, en lien avec ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en lien avec ce second projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures additionnelles visant la transition écologique;

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1226079002

CA22 26 0205

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la modification de conditions liée à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt - Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 - District d'Étienne-Desmarreau)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un premier projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :
 - a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
 - b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE “ MARSHALL SEEDLESS ” » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression « La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;
2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :
 - a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;
5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 26 0206

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour accueillir un logement supplémentaire (total de 6 logements) et une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - demande 3003077418

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305)

- a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;
- b) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;
- b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1225365002

CA22 26 0207

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

a) une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold-Beaulieu.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1228695005

CA22 26 0208

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la

construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- b) une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation à l'article 9 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une hauteur maximale de 3 étages et 12.5 m de haut;
- c) une densité de 4.25, et ce, en dérogation à l'article 34 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;
- d) un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation à l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;
- e) un taux de verdissement en pleine terre 5%, et ce, en dérogation à l'article 413.3 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux minimum de verdissement en pleine terre de 25%.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;
- b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
- c) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- d) d) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
- e) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
- f) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilair;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.
- e) Simplifier la composition des ouvertures;
- f) Simplifier la composition des matériaux;

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les

dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1216079004

CA22 26 0209

Prendre acte du dépôt des deux (2) certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 17 août 2022 en lien avec les résolutions distinctes CA22 26 0169 et CA22 26 0170 autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (dispositions relatives au changement d'usage et à la hauteur)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des deux (2) certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant les résultats d'une procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires des secteurs concernés correspondant aux zones 0557, 0565 et 0586 (Registre 1) et aux zones 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586 (Registre 2), qui a eu lieu le 17 août 2022 de 9 h à 19 h, à l'égard des résolutions CA22 26 0169 et CA22 26 0170 approuvant un projet particulier relatif à la construction d'un bâtiment sur le site du 5270, rue de Bellechasse

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227133002

CA22 26 0210

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6565, rue Saint-Denis.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6565, rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1228695006

CA22 26 0211

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner, et dépose un projet de règlement.

40.10 1220284007

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 50.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022.